



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Région **ALSACE**
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Direction départementale des
territoires des Vosges

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Source des Longues Raies de Pompierre »

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et 13h30 à 16h30 (16h le vendredi).

Correspondant MAEC de la DDT : Morgane GRIMAUD

Téléphone : 03 29 69 12 02

E mail : morgane.grimaud@vosges.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Source des Longues Raies de Pompierre » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Télépac)	contient	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les contrôles et le régime de sanctions • Les modalités de dépôt des demandes MAEC
La notice d'information du territoire	contient	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les critères de sélection des dossiers • Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide	contient	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Les conditions spécifiques d'éligibilité• Les critères de sélection des dossiers• Le cahier des charges à respecter• Les modalités de contrôle et le régime de sanctions |
|--|---|

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Source des Longues Raies de Pompierre »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

La source des Longues Raies se situe au sud de Pompierre, et son aire d'alimentation s'étend sur les communes de Pompierre et de Sartres. Le captage est situé en lisière de forêt, en contrebas d'un plateau essentiellement dédié à la culture des céréales, du colza et du maïs.

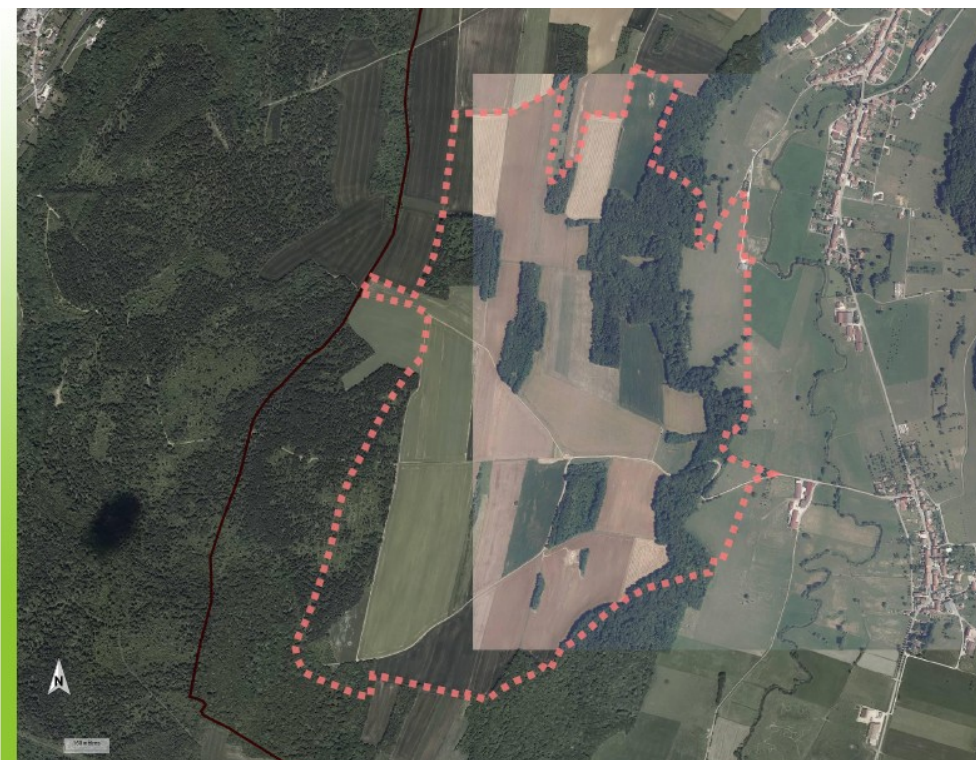
Cette source est utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de Pompierre.

L'aire d'alimentation de la source des Longues Raies a été définie en 2001 par le bureau d'études Théra, à l'occasion de la mise en place de l'opération de conseil rapproché « captages ». Cette démarche a permis l'établissement d'un diagnostic des pratiques agricoles sur l'aire retenue, ainsi que la mise en œuvre de la sensibilisation et du conseil.

L'aire d'alimentation de la source des Longues Raies s'étend sur 198 ha et concerne les territoires de Pompierre (30%) et de Sartres (70%). Elle couvre un territoire exclusivement agricole et forestier, la forêt représentant près de 68 ha et la surface dédiée à l'agriculture étant de 130 ha.

Ce captage a été retenu dans le SDAGE 2016-2020 comme captage prioritaire hors Grenelle au titre des nitrates. Il fait partie des captages classés « prioritaires » lors de la Conférence Environnementale.

Les MAEC localisées présentées dans ce document sont ouvertes pour les parcelles situées dans le périmètre représenté ci-dessous. Ce périmètre correspond à l'aire d'alimentation de la source des Longues Raies ajusté aux îlots agricoles.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les données de l'ARS-DT 88 ainsi que du réseau de mesure INRA sur la qualité de l'eau indiquent une teneur en nitrates située entre 20 et 40 mg/l sur les cinq dernières années et des traces de produits phytosanitaires dans l'eau, à des teneurs pouvant atteindre le seuil de potabilité de 0,1 µg/l.

Ce captage fait partie de la liste des captages définis à l'échelle nationale comme prioritaires au titre de la Conférence Environnementale. Une déclaration d'utilité publique s'applique sur le captage et définit un périmètre de protection rapprochée.

Les exploitations présentes sur le territoire sont des exploitations de type polyculture-élevage, avec des troupeaux bovins allaitants, laitiers ou mixtes essentiellement, dont la SAU varie de 7 à 357 ha. Sur les 10 exploitations présentes, trois d'entre elles représentent 87 % de la SAU de l'aire d'alimentation du captage.

Sur le territoire, l'occupation du sol se répartit principalement en prairies permanentes (16 %), céréales d'hiver (23 %), cultures de printemps (32 %) et colza (27 %). De nouvelles cultures sont cependant en développement (pois d'hiver...). Les rotations pratiquées durent deux à trois ans et sont de type maïs ou colza / céréales d'hiver (/céréales d'hiver). Les prairies sont pour moitié conduites en pâture et pour moitié en fauche/regain, et reçoivent peu de matières organiques ou d'engrais minéraux.

La fertilisation des cultures peut parfois s'avérer excédentaire, notamment sur certaines cultures. Au niveau de la conduite phytosanitaire, les indices de fréquence de traitement (IFT) calculés se situent généralement sous les IFT de référence régionale. Les écarts entre agriculteurs sont néanmoins importants.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	LO_POMP_GC01	Réduction d'usage des produits phytosanitaires	196,63€/ha	Agence de l'Eau Rhin-Meuse + FEADER
Terres arables	LO_POMP_HE01	Remise en herbe	92,01€/ha	Agence de l'Eau Rhin-Meuse + FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Source des Longues Raies de Pompière ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

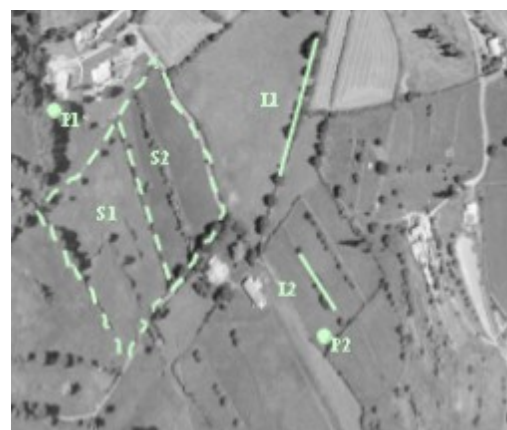
Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

En cas d'enveloppe insuffisante, la priorisation des souscriptions respectera cet ordre :

- 1) Remise en herbe : LO_POMP_HE01
- 2) Diminution d'usage des produits phytosanitaires : LO_POMP_GC01

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.



6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (LO_POMP_HE01 ou LO_POMP_GC01) vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

7. CONTACTS

L'animation des mesures sera réalisée par la Mission Captage de la Chambre d'Agriculture des Vosges. Vous pouvez contacter :

Damien GODFROY

03 29 29 23 06

Damien.godfroy@vosges.chambagri.fr